

# maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations  
Commission « Solidarité, santé et petite enfance »

Conseil municipal du 16 février 2015  
Séance du 28 janvier 2015

## 15 Commission pour l'accessibilité – dénomination et composition

Étaient présents les membres inscrits au tableau :

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mme CAPON, MM CABARET, LEMAIRE, BOUADDI, Mmes CARLIER, JAJAN, M. BELMHAND, Mmes FOURRIER-CESBRON, LAMBRE, M. ABBADI

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM ASSAMTI, N'DIAYE, ATAKAYA, Mmes GOMES-NASCIMENTO, MOUSSATEN, BARBETTE, MM DEME, AKABLI, LELONG, Mmes MEHADJI, SAVAS, MM. BOUKHACHBA, MONTES, BOULHAMANE, Mme MAUPIN, M. FRÉMINE, M. RIFI SAIDI, Mme SOKOLONSKI, M. SERTAIN, Mme DUCHATELLE, M. FACCHINI, Mme STAMMINGER, M. NATANSON.

Étaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme OYONO

Pouvoir à :

Mme CAPON

Mme DHOURY

Pouvoir à :

M. VILLEMMAIN

Mme DUHIN

Pouvoir à :

Mme LAMBRE

Mme FAZAL

Pouvoir à :

Mme CARLIER

Mme M'BAYE-DIAO

Pouvoir à :

Mme MAUPIN

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal : 39
- Nombre de conseillers en exercice : 39
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés : 39

■ **Rapport de présentation :**

Monsieur Mohamed ASSAMTI, conseiller municipal délégué, expose :

Par délibération n° 2, le conseil municipal en séance du 30 juin 2008 a créé la commission extra-municipale pour l'accessibilité aux personnes handicapées en application de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Ses missions sont les suivantes :

- Avoir un rôle consultatif ;
- Assurer le suivi des diagnostics ;
- Proposer des moyens d'actions et de partenariat avec les organismes de logement ;
- Vérifier que dans le cadre du nouveau contrat de ville, les objectifs de la loi de 2005 soient bien pris en compte ;
- Être l'interface avec la commission intercommunale pour l'accessibilité des transports ;
- Être force de proposition pour permettre « l'épanouissement citoyen » de toute personne à mobilité réduite.

L'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 créant l'agenda d'accessibilité programmée, a modifié notamment la dénomination des commissions communales ou intercommunales qui deviennent « pour l'accessibilité ». Elle a également élargi la composition desdites commissions.

# maintenant !

Il vous est proposé de modifier en conséquence la dénomination de ladite commission communale et sa composition : elle sera présidée par le Maire ou son représentant et composée :

- Des membres de la commission Solidarité Santé et Petite Enfance
- De 3 membres du conseil d'administration du CCAS
- De l'adjoint au Maire en charge du patrimoine et du cadre de vie
- De l'Adjointe au développement économique et à la tranquillité publique
- Des directeurs des Services techniques, de l'Enfance et du CCAS ou de leurs représentants
- D'un élu creillois siégeant à la CAC au sein de la commission intercommunale pour l'accessibilité et au sein de la commission transport
- D'un représentant du Conseil Général
- D'un représentant du STAC
- Des représentants des bailleurs sociaux (Oise Habitat, Logement Francilien, SA HLM 60)
- Deux représentants titulaires et deux représentants suppléants des associations représentatives des personnes à mobilité réduite

- APF
- Association sportive des handicapés physiques de Creil
- Association des Parents et Amis de personnes handicapées (APEI)
- Le Fil d'Ariane
- Le Chandelier Handicap
- Handicap Services
- Le Foyer l'Étincelle
- L'ESAT l'Étincelle
- Langage et Intégration

Pourra être associé aux travaux de la commission ou de ses groupes de travail thématiques tout partenaire invité et intéressé aux questions débattues.

Déroulement des travaux de la commission pour l'accessibilité :

La commission pour l'accessibilité se réunira 1 à 2 fois par an, en séance plénière. Elle se subdivisera en groupes de travail ; ceux-ci présenteront leurs travaux à la séance plénière, laquelle présentera un rapport annuel à M. le Maire et à l'autorité préfectorale.

Vous êtes appelés à voter.

# maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,  
Vu la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,  
Vu la délibération n° 2 du 30 juin 2008, créant la commission extra-municipale pour l'accessibilité des handicapés dans la Ville,  
Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 créant l'agenda d'accessibilité programmée,  
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 39

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

**Article 1er** : de dénommer la commission communale « pour l'accessibilité »,

**Article 2** : d'approuver sa composition et ses modalités de fonctionnement suivant l'exposé ci-avant. La nomination des membres associés s'effectuera sur proposition des organismes partenaires ou des autorités concernées.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : 17 FEV. 2015

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMMAIN

**DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**

après dépôt en Sous-Préfecture le 23/02/15

et publication ou notification le 17/02/15

CREIL, le 23/02/15

**LE MAIRE**

**Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Philippe Raluy**

Maire de Creil  
Conseiller général de l'Oise



Envoyé en préfecture le 23/02/2015

Reçu en préfecture le 23/02/2015

Affiché le **SLO**